

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_215

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 h 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONSTITUTION CONSEIL
D'EXPLOITATION REGIE « SKI ALPIN »**

Date de la convocation : mercredi 7 décembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Suzy REY à Martine MACHON, Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER à Anne LENFANT</p>
---	--

CONSIDÉRANT la délibération n° 22_196 du 06 décembre 2022 actant la création d'une régie « ski alpin » à autonomie financière,

CONSIDÉRANT la reprise de la gestion directe par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du ski alpin pour la saison 2022/2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment son article L342-13.

VU l'instruction M43 et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

CONSIDÉRANT les statuts validés de la régie lors du conseil du 06 décembre 2022

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un conseil d'exploitation selon les modalités ci-dessous :

« Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente. Ne peuvent être désignés comme membres du Conseil d'exploitation les entrepreneurs ou fournisseurs de la Régie ni les membres du Conseil d'administration d'une société elle-même fournisseur de la Régie.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas : prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises, prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Il est mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'exploitation dans les mêmes formes que celles ayant présidé à leur désignation.

La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation ne peut excéder celle du mandat du Conseil communautaire.

En cas de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de démission, claire et univoque exprimée par l'intéressé au moyen d'une lettre qu'il adresse au Président de la régie, de décès ou de déchéance prévue à l'article R. 2221-8 du CGCT, il est procédé sous un délai maximum de 3 mois au remplacement du membre défaillant, dans les mêmes formes que celles ayant présidé à la désignation de ce dernier.

Les nouveaux membres désignés exercent alors leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle le mandat des anciens qu'ils remplacent aurait cessé.

Le renouvellement des membres du Conseil d'exploitation, à l'issue du mandat des anciens, est opéré dans les mêmes conditions que leur désignation initiale. »

CONSIDÉRANT la proposition de la Présidente de la Communauté de Communes ci-dessous :

ANNE LENFANT	PRÉSIDENTE CC
LAURETTE BOTTA	Représentante de la CC
RAPHAEL MAISONNIER	Représentant de la CC
JEAN-CLAUDE SARTER	Représentant de la CC
JEAN LUC BESSON	Représentant de la commune de ENTREMONT LE VIEUX
MARC GAUTHIER	Représentant de la commune de ST PIERRE D'ENTREMONT 38
STÉPHANE GUSMEROLI	Représentant de la commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ

- **VALIDE** la constitution du conseil d'exploitation de la régie « ski alpin »
- **NOMME** les membres du conseil ci-dessous comme proposé par la Présidente.

ANNE LENFANT	PRÉSIDENTE CC
LAURETTE BOTTA	Représentante de la CC
RAPHAEL MAISONNIER	Représentant de la CC
JEAN-CLAUDE SARTER	Représentant de la CC
JEAN LUC BESSON	Représentant de la commune de ENTREMONT LE VIEUX
MARC GAUTHIER	Représentant de la commune de ST PIERRE D'ENTREMONT 38
STÉPHANE GUSMEROLI	Représentant de la commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 décembre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT

